



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 28473

#### Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le reclassement en catégorie B des secrétaires médicosociales, prévu par les accords salariaux sur la refonte de la grille de la fonction publique et de la fonction publique territoriale. La circulaire ministérielle du 22 février 1990 laissait penser que ce reclassement aurait lieu prochainement. Or les décrets d'application n'ont pas encore paru. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer à quel moment ces décrets d'application seront mis en œuvre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de décret portant statut des secrétaires médicales hospitalières a été présenté au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 avril 1990. Ce projet qui prévoit le reclassement en catégorie B de la totalité des secrétaires médicales hospitalières à raison de trois huitièmes de l'effectif au 1er janvier 1990, trois huitièmes de l'effectif au 1er janvier 1991, et de deux huitièmes de l'effectif à compter du 1er août 1994, doit maintenant être soumis à l'avis de la section sociale du Conseil d'État. Sa publication devrait intervenir dans les prochaines semaines.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Papon Monique](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28473

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 1990, page 2281